



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2016

---

**Présents** : Bernard MEOT, Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS, Henri MAUCHAMP, Emmanuel NIQUET, Emmanuelle BOULEHLAIS, François LORENZI, Annick SAADA-CHAVENON et Nicolas VAIRELLES (arrivé à 19 h 25)

**Absent** : Francisco RODRIGUES

**Introduction** : Dans l'attente de l'arrivée du 1<sup>er</sup> adjoint retenu à une réunion, la conversation s'oriente vers les festivités et les animations qui seront proposées : le feu d'artifice sera comme tous les ans tiré le 13 juillet au soir et il y aura un lâcher de ballons lumineux. Des jeux seront organisés sur les bords de la Saône pour les enfants dans l'après-midi du 14 juillet avec entre autre un concours de photo

Le quorum étant atteint le conseil municipal a pu valablement délibérer.  
Secrétaire de Séance : Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS

- **POINT A AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'ajout de deux points à l'Ordre du jour :

- modifications à la bibliothèque municipale
- cessation du véhicule communal Renault C15

**Vote de ces ajouts à l'unanimité.**

- **APPROBATION DES COMPTES RENDUS PRECEDENTS :**

Deux comptes-rendus sont à modifier ;

- celui du 2 mars 2016 : il manque les délibérations concernant les budgets
- celui du 11 mai 2016 : il n'a pas été reporté qu'Emmanuel Niquet a quitté la séance avant la fin.

- Les comptes-rendus des 2 mars 2016, 14 mars 2016, 24 mars 2016 et 20 mai 2016, qui n'appellent pas d'observation sont approuvés à l'unanimité.

#### • NOUVEAU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire explique que la bibliothèque municipale fonctionne avec le concours de plusieurs bénévoles qui s'impliquent pour que la commune conserve un lieu de culture mais aussi un lieu vivant indispensable dans le tissu social du village. Il fait part aux conseiller d'un courrier de Mme Maryse CASSIER, bénévole à la bibliothèque, qui souhaite que le conseil municipal entérine quelques modifications. Le 1<sup>er</sup> adjoint ajoute qu'au-delà d'une simple bibliothèque, grâce aux subventions, il faudra investir dans des ordinateurs afin de créer un espace Multimédia pour certes, la gestion des prêts de livre mais également pour mettre à disposition internet à des administrés dans le cadre de leurs démarches administratives (exemple impôt sur internet). Mais également pour imaginer des séquences de formation à la bureautique, à internet etc... Volet salle multi-activités.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture de la bibliothèque municipale pendant les mois de juillet et août, les vendredi de 16 h 30 à 18 h 00.
- Approuve le règlement intérieur de la bibliothèque
- Approuve la candidature de Monsieur Daniel CASSIER en tant que bénévole de la bibliothèque
- Approuve le lancement officiel du site internet de la bibliothèque
- Accepte la publication dans tout le village des dernières nouvelles de la bibliothèque, par tout moyen possible
- Accepte la communication par voie de presse de toutes ces nouveautés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

#### • CESSATION DU VEHICULE COMMUNAL RENAULT C15

Le Maire explique que le véhicule communal Renault C15 est tombé en panne et que vu le devis de réparation, celles-ci ne valent pas la peine d'être entreprises d'autant que la commune dispose toujours d'un ancien camion qui servait au centre de secours de Pagny-la-Ville.

CONSIDERANT la panne du véhicule Renault C15 et le montant des réparations

CONSIDERANT la proposition de reprise de ce véhicule par le garage Jussey « Pagny Automobile » à Chamblanc pour un montant de 50 €

CONSIDERANT que la commune dispose d'un autre véhicule

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- Propose la cession du véhicule communal Renault C15 pour un montant de 100 € au garage Jussey « Pagny Automobile » à Chamblanc – 21250 sous réserve de l'acceptation de ce nouveau montant de cession.

#### • CREATION D'UN VERGER DE SAUVEGARDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire explique qu'il souhaite que la commune renforce son engagement en matière de protection de l'environnement : il voudrait pour cela aménager la parcelle cadastrée AB N° 283, qui appartient à la commune, en verger de sauvegarde. Ce verger permettrait de préserver certaines essences et de contribuer à la biodiversité.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de constituer un verger de sauvegarde localisé sur la parcelle AB n° 283 d'une superficie de 810 m<sup>2</sup> environ comprenant une vingtaine d'arbres fruitiers et sept variétés d'arbustes pour une haie mellifère.
- ✓ SOLLICITE l'aide financière du Conseil Régional de Bourgogne au taux maximum de 80 %, dans le cadre de l'appel à projet « verger de sauvegarde 2016 » pour un coût estimé à 3394.21 € HT
- ✓ CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à l'obtention de subvention auprès du Conseil
- ✓ CHARGE le Maire de constituer le dossier de candidature auprès du Conseil Régional dans le cadre du projet « Verger de sauvegarde »

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire

#### • PROJET « BOCAGE ET PAYSAGES » : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire explique que pour les mêmes raisons que le verger de sauvegarde, il souhaite participer au projet « Bocage et paysages » soutenu également par le Conseil Régional.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de planter un alignement d'arbre localisé sur la parcelle ZD n° 33 sur une longueur de 250 m.
- ✓ SOLLICITE l'aide financière du Conseil Régional de Bourgogne au taux maximum de 80 %, dans le cadre de l'appel à projet « bocage et paysages 2016 » pour un coût estimé à 950.08 € HT
- ✓ CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à l'obtention de subvention auprès du Conseil
- ✓ CHARGE le Maire de constituer le dossier de candidature auprès du Conseil Régional dans le cadre du projet « bocage et paysages »
- ✓ AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire

#### • SICECO : EXTENSION DU PERIMETRE

Monsieur le Maire et le premier adjoint rappellent aux membres du Conseil municipal que le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il y est indiqué, à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation

maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon ».

Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Monsieur le Maire précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.

Il indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016 et propose donc aux membres du Conseil municipal de réitérer leur accord.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné
- Autorise Madame, Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

- **SICECO : RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la parution, au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur

des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

- **PLAN BTP DU CONSEIL REGIONAL : 2<sup>ème</sup> VAGUE**

Le 1<sup>er</sup> adjoint explique ensemble que le conseil régional va accorder une 2<sup>ème</sup> vague de subvention concernant de nombreux travaux engagés dans le bâtiment public. Ainsi, la commune pourrait : refaire le mur de l'Eglise en partie abîmé, rénover la salle multi activités, faire des aménagements aux entrées de village (rambardes en bois) et aménager la nouvelle bibliothèque qui va déménager dans l'ancienne salle de classe à côté de la Mairie. Les dossiers doivent être déposés au conseil régional avant le 31 juillet et comporter au moins 40 000 € HT de travaux.

Malheureusement, le délai accordé pour rassembler tous les devis constitutifs de ce dossier étant trop court à la date du conseil, la délibération est ajournée en juillet.

La séance est levée à 20 h 05.

A Pagny-la-Ville, le 07 juillet 2016

Le Maire, Henri MAUCHAMP.